



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE | 2025

**des producteurs de lapins visés par le
plan conjoint des producteurs de lapins du Québec
et
des membres du Syndicat des producteurs
de lapins du Québec**

**Le 14 novembre 2025
Érablière La Pente Douce**



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 315
Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone : 450 679-0540
Télécopieur : 450 670-3659
Courriel : lapins@upa.qc.ca
Site Internet : www.lapinquébec.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

AVIS DE CONVOCATION	5
PROJET D'ORDRE DU JOUR	7
PROCÈS-VERBAL	8
MOT DU PRÉSIDENT.....	19
RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024-2025	21
ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2025.....	34

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

AVIS DE CONVOCATION	46
PROJET D'ORDRE DU JOUR	48
PROCÈS-VERBAL	49
ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2024-2025	54
PRIORITÉS D'ACTION 2025-2026	56
RÉSOLUTIONS	57
NOTES.....	58

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES PRODUCTEURS DE LAPINS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC



**Le lapin
du Québec**

**Le 15 novembre 2024
Érablière La Pente Douce**



Le 16 octobre 2025

AVIS DE CONVOCATION

AUX PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

Date :	Le vendredi 14 novembre 2025
Heure :	Inscription : 8 h 30 Début de l'assemblée : 9 h
Lieu :	L'Érablière La Pente Douce 1549, route 122 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

AVIS DE CONVOCATION

AUX MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

DATE : Le vendredi 14 novembre 2025
HEURE : après l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES

Vous trouverez ci-joint les projets d'ordre du jour de ces assemblées ainsi que les procès-verbaux des assemblées tenues le 15 novembre 2024.

Le déroulement de cette journée suivra la procédure d'assemblée délibérante (voir annexe II du *Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec*).

Les différents votes se feront en fonction du *Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec*. Pour rappel, le vote par procuration est réservé aux personnes

morales et, dans un tel cas, une procuration devra être fournie au SPLQ. Vous pouvez transmettre votre procuration par courriel à lapins@upa.qc.ca ou encore la fournir au moment de votre inscription.

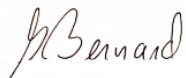
Un dîner de style table d'hôte mettant à l'honneur le lapin du Québec sera servi au coût de 30 \$ par personne. **Veillez noter que le paiement du repas se fera sur place; nous vous prions d'apporter le montant exact en argent comptant.**

Afin d'obtenir le nombre exact de convives, nous vous demandons de confirmer votre présence auprès de Mme Laurianne Soucy par téléphone au 450 679-0540, poste 8391 ou par courriel à lapins@upa.qc.ca avant le 31 octobre 2025.

N'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat pour plus d'information.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président,



Guillaume Bernard

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle
Le 14 novembre 2025
Érablière La Pente Douce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC		DURÉE (min)
9 h	1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle	5
9 h 05	2. Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de la procédure d'assemblée délibérante	5
9 h 10	3. Lecture et adoption de l'avis de convocation	5
9 h 15	4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour	5
9 h 20	5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2024	15
9 h 35	6. Mot du président du Syndicat des producteurs de lapins du Québec	10
9 h 45	7. Mot de la deuxième vice-présidente générale de l'Union des producteurs agricoles	15
10 h	8. Présentation et adoption du rapport des activités 2024-2025 et adoption du Plan d'action et des orientations 2025-2026	60
11 h	9. Présentation et adoption des états financiers pour l'exercice 2024-2025 9.1 Nomination d'un auditeur externe pour l'exercice 2025-2026	15
11 h 15	10. Désignation des membres du comité grief	VOTE 10
11 h 25	11. Divers	5
11 h 30	12. Levée de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du SPLQ	–

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Tenue le 15 novembre 2024

Érablière La Pente Douce, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

PRÉSENCES

Amina Baba-Khelil Union des producteurs agricoles	Antony Bastien Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Guillaume Bernard Ferme de la Rivière Salvail senc	Thomas Bernhard Ferme Persévérance
Marlis Bernhard-Trachsel Ferme Persévérance	Esther Boissonneault Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Roxanne Bourgault-Parent Paysannerie RE	Sabrina Diez Union des producteurs agricoles
Kathleen Jean-Mary Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	Jean-Pierre Kack Ferme du Lapin tendre
Frédéric Lagacé Clapier Beurivage	Myriam Laplante El Haïli La Terre de chez nous
Patrick Lemire La Financière agricole du Québec	Stéphanie Levasseur Union des producteurs agricoles
Martine Paul Ferme du Lapin tendre	Myriam Robichaud Union des producteurs agricoles
Laurianne Soucy Union des producteurs agricoles	Raphaël Tanguay Ferme Caprilap SENC
Maxime Tessier Laprodéo inc.	Jean-Charles Toupin Union des producteurs agricoles
Jasmine Vigeant Laprodéo inc.	Ekrem Zundja Paysannerie RE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Guillaume Bernard, président du Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ), ouvre l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le plan conjoint du SPLQ à 9 h 09 et souhaite la bienvenue aux producteurs et aux intervenants.

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Frédéric Lagacé, il est unanimement résolu de nommer M. Guillaume Bernard président de l'assemblée.

3. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Mme Laurianne Soucy, secrétaire générale du SPLQ, procède à la lecture des règles de procédures des assemblées délibérantes figurant à l'annexe II du Règlement général du SPLQ.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme Laurianne Soucy fait la lecture de l'avis de convocation que les participants de l'assemblée ont préalablement reçu par courriel.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Marlis Bernhard-Trachsel et appuyée par M. Frédéric Lagacé, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. Guillaume Bernard.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par Mme Marlis Bernhard-Trachsel, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Nomination d'un président d'assemblée;
3. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes;
4. Lecture et adoption de l'avis de convocation;
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2023;
7. Mot du président du SPLQ;
8. Réorganisation de la mise en marché du lapin de chair :
 - a. Présentation de l'état de la situation;
 - b. Recommandation pour mettre à exécution un plan de travail visant à mettre fin à l'agence de vente ainsi qu'au contingentement et à les remplacer par une convention de mise en marché.
9. Mot de la deuxième vice-présidente générale de l'Union des producteurs agricoles;
10. Présentation et adoption du rapport des activités 2023-2024 et adoption du Plan d'action et orientations 2024-2025;
11. Présentation et adoption des états financiers pour l'exercice 2023-2024 :
 - 11.1. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025.
12. Désignation des membres du comité grief;
13. Divers;
14. Levée de l'assemblée.

6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 10 NOVEMBRE 2023

La secrétaire générale rappelle que les participants de l'assemblée ont préalablement reçu par courriel le procès-verbal de l'AGA de 2023. Puis, elle procède à un bref survol de celui-ci.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'AGA 2023.

7. MOT DU PRÉSIDENT

M. Guillaume Bernard fait état de l'évolution de la demande de lapins entre 2023 et 2024. Après deux années où les producteurs ont pu mettre en marché l'entièreté de leur contingent de lapins, 2024 présage une tendance différente en raison d'une première demande de réduction de l'engagement hebdomadaire d'un acheteur effective dès le 21 octobre 2024 et une seconde le 5 février 2025.

Ces deux demandes de diminution rappellent le contexte économique difficile entraînant des répercussions sur l'ensemble des partenaires de la filière cunicole, en l'occurrence les producteurs et les acheteurs. Dans ce contexte, des actions sont mises de l'avant afin d'améliorer la situation, notamment pour développer de nouveaux marchés. Par ailleurs, une demande d'aide financière a été déposée le 7 octobre 2024 au nom de la filière cunicole dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de réaliser un projet visant à optimiser les actions stratégiques relatives à la mise en marché du lapin auprès des marchés de la grande distribution et du réseau de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. S'il est accepté, ce projet est une occasion de renforcer les liens de l'ensemble des partenaires de la filière cunicole, de la production jusqu'à la commercialisation.

L'organisation de la mise en marché du lapin de chair est vouée à changer prochainement. Depuis 2022, les membres du conseil d'administration (CA) du SPLQ ont entamé avec le soutien de l'Union des producteurs agricoles (UPA) une démarche de réflexion sur le fonctionnement et la structure de l'agence de vente. Malgré les différents changements survenus dans le secteur cunicole, les membres du CA du SPLQ ont conclu après leur réflexion qu'une seule solution était envisageable à ce stade-ci, c'est-à-dire : la mise en place d'un plan de travail visant l'abolition de l'agence de vente et le contingentement pour les remplacer par une convention de mise en marché. Ils ont d'ailleurs réitéré leur volonté de s'engager vers cette solution en demandant le soutien de l'UPA pour mettre à exécution celle-ci.

Au cours de la prochaine année, la solidarité est de mise entre les producteurs et les acheteurs pour mener à bien la réorganisation de la mise en marché et le développement des marchés de la viande de lapin.

8. RÉORGANISATION DE LA MISE EN MARCHÉ DU LAPIN DE CHAIR

8.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DE LA SITUATION

La secrétaire générale met en contexte des événements survenus entre 2021 et 2022 ayant mené les membres du CA du SPLQ à entamer une démarche de réflexion sur la réorganisation de la mise en marché du lapin de chair.

Rappelons qu'en novembre 2021, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a déposé un rapport suivant la fin de la période quinquennale d'évaluation des interventions du SPLQ de 2015 à 2019. À titre d'information, chaque office de mise en marché comme le SPLQ est soumis à un exercice d'évaluation périodique, qui est réalisé par la RMAAQ. Dans le rapport d'évaluation périodique, la RMAAQ soulève quelques questionnements, notamment au sujet de la représentativité des producteurs au sein du SPLQ, du respect de la réglementation et de la Convention de la mise en marché ainsi que les ressources financières limitées de l'organisation. À partir de ces observations, la RMAAQ recommande au SPLQ de poursuivre pour la prochaine période quinquennale d'évaluer les actions visant à analyser, et revoir au besoin, son mode de gouvernance, à adopter un plan stratégique propre à l'organisation, à assurer une gestion financière rigoureuse, à améliorer les communications avec les producteurs et à maintenir les efforts pour favoriser l'offre de services-conseils spécialisés à la production cunicole.

Après cinq années à la coordination de l'agence de vente, Bélisle Solution-Nutrition met un terme au contrat de service en 2021. Mme Catherine François, conseillère en productions avicole et cunicole, se chargera de la coordination de l'agence de vente. Le contrat prévoit la même base de rémunération que le précédent, soit de 0,15 \$ le lapin (\$/lapin). Cette base de rémunération est remise en question par les membres du CA du SPLQ étant donné qu'elle surpasse les frais prévus pour absorber les coûts de ce service.

Lors de l'AGA 2021 des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec, une résolution est adoptée pour déposer le projet des modifications réglementaires auprès de la RMAAQ. Ces modifications réglementaires ont été demandées par les producteurs depuis 2019 afin de corriger certaines dispositions désuètes, notamment celles relatives au processus de délivrance de contingent et à la mise en marché des producteurs-acheteurs. Durant cette AGA, des changements surviennent en ce qui concerne la présidence, la vice-présidence et les membres du conseil exécutif du SPLQ.

L'arrivée de nouveaux élus à ces postes de gouvernance du SPLQ permet d'approfondir certains enjeux propres à l'organisation, notamment sa légitimité par rapport au membership en diminution constante depuis 2015 et la situation financière déficitaire de l'agence de vente. Devant ces enjeux, il est jugé nécessaire d'entamer une réflexion sur le fonctionnement de la mise en marché du lapin de chair. En raison de cette démarche qui risque d'engendrer d'autres modifications réglementaires et des frais liés à leur publication, les membres du CA du SPLQ décident de soumettre la demande à la RMAAQ plus tard.

Suivant sa participation à l'AGA 2021, le conseiller économique de la RMAAQ adresse au SPLQ des questions relatives à la situation financière de l'agence de vente et au respect de l'allocation des contributions et des frais de mise en marché à leurs fins respectives.

Vu ses ressources financières et humaines limitées, le SPLQ présente une demande au Fonds d'expertise et de stratégie pour être appuyé dans sa démarche de réflexion sur le fonctionnement de la mise en marché du lapin de chair. Après l'acceptation de la demande, les objectifs du projet sont définis en collaboration avec le SPLQ et le mandataire, la Direction recherches et politiques agricoles (DREPA) de l'UPA, ceux-ci visent, entre autres, de réaliser un diagnostic de forces, de faiblesses, de menaces et d'opportunités de la structure actuelle ainsi qu'une analyse de la situation financière de l'organisation et l'agence de vente.

Après cette mise en contexte, Mme Amina Baba-Khelil et M. Jean-Charles Toupin de la DREPA présentent les résultats du projet de réflexion portant sur le fonctionnement de la mise en marché du lapin de chair. La présentation est interrompue par l'arrivée de Mme Kathleen Jean-Mary, conseillère à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Elle rappelle qu'elle a obtenu la permission du SPLQ pour assister au huis clos en tant qu'observatrice. Il y a une hésitation de la part de quelques producteurs d'autoriser sa présence lors du huis clos. Ils acceptent que la conseillère de la RMAAQ assiste seulement à la première partie du huis clos, soit à la présentation de l'état de la situation. Les producteurs jugent qu'il est important que la RMAAQ soit informée en partie de la situation du SPLQ, mais ils ne souhaitent pas partager l'objet de la résolution.

La présentation des résultats du projet de réflexion se poursuit. De cette démarche, il résulte que la mise en marché du lapin de chair doit être réorganisée compte tenu de la situation financière déficitaire de l'agence de vente.

8.2. RECOMMANDATION POUR METTRE À EXÉCUTION UN PLAN DE TRAVAIL VISANT À METTRE FIN À L'AGENCE DE VENTE ET AU CONTINGEMENT ET À LES REMPLACER PAR UNE CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ

Pour améliorer la situation financière de l'agence de vente, différents scénarios ont été envisagés par les membres du CA du SPLQ, notamment par l'augmentation des revenus à l'assujettissement au plan conjoint et au Règlement sur les contributions des ventes réalisées directement aux consommateurs, la hausse des frais de mise en marché, l'ajustement de la répartition des contributions au plan conjoint et des frais de mise en marché et la restructuration de l'agence de vente par la simplification des opérations de mise en marché ainsi que l'allègement réglementaire. Ces scénarios ont été rejetés, car aucun n'est faisable. La solution restante est l'abolition de l'agence de vente et du contingentement et de leur remplacement par une convention de mise en marché simplifiée.

Afin de mettre à exécution cette solution, une résolution du CA du SPLQ est présentée aux producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec.

Objet : Mise à exécution d'un plan de travail visant à mettre fin à l'agence de vente et au contingentement et à les remplacer par une convention de mise en marché

CONSIDÉRANT Que depuis 2003, la mise en marché de la production cunicole s'effectue par l'entremise d'une agence de vente administrée par le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) et sur la base de l'attribution de parts de production aux producteurs en fonction de leur historique de production et des besoins des acheteurs (contingentement);

CONSIDÉRANT Que le SPLQ administre le Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins;

CONSIDÉRANT Que les producteurs font face depuis plusieurs années à une augmentation de leurs coûts de production jumelée à une diminution de la demande, ce qui a fragilisé leur situation financière;

CONSIDÉRANT Qu'à la demande du SPLQ, la Direction recherches et politiques agricoles (DREPA) de l'Union des producteurs agricoles (UPA) a réalisé un « Projet de réflexion portant sur la structure et le fonctionnement de l'agence de vente des lapins » et a présenté ce rapport au conseil d'administration du SPLQ en octobre 2022;

CONSIDÉRANT Les constats relatifs à la situation financière déficitaire chronique de l'agence de vente et à l'insuffisance d'une masse critique de producteurs qui y recourent pour permettre des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT Que depuis 2022, le SPLQ a examiné différents scénarios visant à réduire les dépenses ou à augmenter les revenus de l'agence de vente, dont :

- la simplification des opérations de l'agence de vente ou l'allègement de la réglementation, qui se révèlent à ce stade-ci impraticables;
- la prise en charge des opérations de l'agence de vente par les élus, qui est insoutenable à moyen et à long terme;
- l'assujettissement des ventes réalisées directement aux consommateurs, qui n'apparaît pas une solution porteuse;
- la hausse des frais de mise en marché de 0,20 \$ par lapin, qui est trop onéreuse vu la situation financière précaire des producteurs;
- la répartition différente des contributions et des frais de mise en marché, qui risque de compromettre la capacité du SPLQ à financer les activités du plan conjoint;

CONSIDÉRANT Qu'aucun des scénarios examinés ne permet de résorber le déficit financier de l'agence de vente tout en permettant de maintenir les mécanismes de mise en marché prévus au Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins;

CONSIDÉRANT Que le 29 septembre 2023, le SPLQ a demandé le soutien de l'UPA par le biais du Fonds de défense professionnelle et que le 23 novembre de la

même année, l'UPA a accepté d'accompagner le SPLQ dans sa démarche de réorganisation de la mise en marché des lapins;

CONSIDÉRANT Que le 10 mai 2024, le SPLQ a pris une résolution faisant état de son ouverture à aller de l'avant avec un modèle de mise en marché qui implique d'abolir l'agence de vente et le contingentement, tout en maintenant certains éléments prévus à la convention de la mise en marché tels la négociation des prix, les conditions de vente et de paiement et la garantie de paiement;

CONSIDÉRANT Que le 10 octobre 2024, le SPLQ a réitéré sa volonté de s'engager dans cette démarche en collaboration étroite avec l'UPA;

CONSIDÉRANT Ce qui précède, il est résolu par les producteurs réunis en assemblée générale annuelle dûment convoquée à cette fin :

- **d'autoriser** le Syndicat des producteurs de lapins du Québec à mettre à exécution un plan de travail visant à mettre fin à l'agence de vente et au contingentement et à les remplacer par une convention de mise en marché simplifiée;
- **de demander** au Syndicat des producteurs de lapins du Québec de faire rapport aux producteurs des travaux réalisés lors de la prochaine assemblée générale.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Frédéric Lagacé et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de procéder à un vote à main levée pour accepter ou non le présent projet de résolution.

De ce vote, 10 sur 11 des producteurs assujettis au plan conjoint des producteurs de lapins du Québec se positionnent en faveur de la résolution. Un d'entre eux s'est abstenu de se positionner. Il est majoritairement résolu d'accepter le projet de résolution comme présenté.

9. MOT DE LA DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE GÉNÉRALE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Mme Stéphanie Levasseur rappelle qu'elle est en poste à titre de deuxième vice-présidente de l'UPA depuis 2021. Dès son entrée en poste, elle est responsable du dossier du secteur cunicole. Elle présente les principaux dossiers sur lesquels l'UPA a travaillé au cours de la dernière année, notamment l'allègement réglementaire, la protection du territoire et des activités agricoles, le soutien des producteurs agricoles à l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique, l'actualisation des programmes d'aide à la relève et de gestion des risques.

Mme Stéphanie Levasseur réitère le soutien de l'UPA dans les démarches entreprises par le SPLQ pour réorganiser la mise en marché du lapin de chair.

10. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

En raison de contraintes de temps, l'ordre de passage entre les points 9 et 10 est interchangé.

Mme Sabrina Diez, cheffe comptable à la Direction finances et main-d'œuvre agricole de l'UPA, présente les états financiers.

L'examen des états financiers comprend le bilan au 31 juillet 2024, les états des résultats, l'évolution de l'actif net et les flux de trésorerie pour l'exercice clos. Par rapport à l'état des résultats, une baisse de 14 % des revenus est observée, celle-ci s'explique en partie par la diminution de lapins mis en marché en comparaison à l'exercice financier précédent. À la suite du remboursement du prêt de 60 000 \$ octroyé dans le cadre du Programme du compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), le SPLQ a encaissé la portion de 20 000 \$ du montant prêté, laquelle était transférée en subvention à condition de respecter les modalités du CUEC. Les charges ont diminué du côté des services professionnels. Cette baisse est principalement attribuée à l'absence de personnel salarié à l'agence de vente; d'un autre côté, les services professionnels consacrés à la portion administration de l'organisation ont également diminué. Le bilan affiche un passif à court terme de 405 365 \$, dont la portion principale représente les paiements aux producteurs, qui étaient dus le 31 juillet.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Raphaël Tanguay et appuyée par M. Frédéric Lagacé, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers 2023-2024.

10.1. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Frédéric Lagacé et appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu d'attribuer le mandat pour la mission d'examen 2024-2025 à la firme Beaugard et Breault.

11. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2023-2024 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET ORIENTATIONS 2024-2025

La secrétaire générale présente le rapport des activités 2023-2024 du SPLQ. À titre de rappel, le Syndicat est un organisme syndical ayant pour mission de représenter les producteurs de lapins du Québec. L'organisation œuvre à l'atteinte de six principaux objectifs, dont l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et le regroupement des producteurs de lapins.

Du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, le CA du SPLQ était composé de cinq membres. Au cours de cette période, les membres se sont réunis à 20 reprises afin de travailler sur divers dossiers. L'ensemble des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec ont été conviés à participer à l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2023.

Dans l'exercice de ses activités, le SPLQ est appuyé par l'entremise de deux ressources de l'UPA, qui assument les tâches relatives au secrétariat général et au secrétariat de l'organisation. La comptabilité, la facturation des acheteurs et le paiement des producteurs sont assurés par la Direction finances et main-d'œuvre de l'UPA.

En date du 31 juillet 2024, six producteurs détenaient un total de 5 406 parts de production attribuées (PPA) dont 15 d'entre elles sont de type producteur-acheteur. En juillet de la même année, les producteurs ont été informés que le niveau de production autorisé serait établi à 85 % de leurs PPA à partir du 21 octobre prochain.

Au cours de l'exercice, les administrateurs du SPLQ et les membres du Comité des acheteurs ont convenu de maintenir la grille de prix telle que modifiée depuis le 23 septembre 2023. Ainsi, le prix des lapins réguliers est demeuré à 2,53 \$ la livre. La détermination du prix a été reportée à un autre moment que celui prévu à la Convention de la mise en marché du lapin de chair, soit le 1^{er} août de chaque année. Ce report est justifié par l'absence de données technico-économiques à jour pour l'élevage cunicole. Cette situation est sur le point d'être remédié par la mise à jour de l'étude technico-économique de la production cunicole réalisée par le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture depuis avril 2024.

En ce qui concerne la mise en marché, ce sont près de 190 000 lapins qui ont transigé par l'agence de vente durant la période d'août 2023 à juillet 2024. Comparativement à la période précédente, une baisse de 17 % est observée. Cette tendance à la baisse s'est répétée chaque semaine, à l'exception de six d'entre elles. Pour la première partie de l'année 2024, 111 210 lapins ont été mis en marché. Par rapport à la même période en 2023, il y a une légère augmentation de 3 % du nombre de lapins mis en marché qui est observée. Cette hausse a eu lieu malgré la diminution du nombre de lapins mis en marché par un des producteurs qui, en raison d'une force majeure, a été dans l'impossibilité de respecter son contingent de lapins du 25 février au 12 mai 2024. Sur une base hebdomadaire, le volume de lapins mis en marché par l'agence de vente a évolué comme suit :

- 2022 : 4 401;
- 2023 : 3 653;
- 2024 (des semaines 1 à 31) : 3 587.

Entre 2022 et 2024, le nombre de lapins mis en marché par semaine a diminué de 18,5 %. Chaque année, un creux est observé lors de la fermeture des abattoirs à la première semaine de janvier et aux vacances estivales. Rappelons que la majorité des lapins sont abattus à l'établissement de Flinton en Ontario et le restant à Saint-Henri au Québec.

Le SPLQ tient les producteurs informés par l'entremise du bulletin *Messageur cunicole* et d'autres communications par courriel.

Le président et les administrateurs ont représenté les producteurs devant plusieurs instances, comme le conseil général de l'UPA, et devant plusieurs organismes, dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et la RMAAQ.

Malgré les ressources limitées du SPLQ, deux projets ont été réalisés grâce au soutien de différents partenaires, notamment La Financière agricole du Québec (FADQ) et l'UPA. Par exemple, le SPLQ a bénéficié d'un appui financier de la FADQ dans le cadre du programme d'appui à la réalisation d'études technico-économiques pour mettre à jour les références économiques de la production cunicole. Depuis 2022, le Syndicat poursuit avec l'aide de la DREPA de l'UPA sa démarche de réflexion sur le fonctionnement de la mise en marché du lapin de chair.

Dans cette même lignée, le choix des actions prioritaires prévues dans le Plan d'action 2023-2024 correspond aux cibles inscrites dans le Plan stratégique 2022-2027. Rappelons que ce dernier a retenu deux grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur travailleront au cours des prochaines années. Il est question de l'efficacité sectorielle pour rendre plus attrayant le prix des produits de lapin pour le consommateur et le développement de la consommation des produits de lapin du Québec. Les prochaines actions sont à définir prochainement entre les intervenants de la filière cunicole, et celles-ci viseront à résoudre les défis structurants associés à chaque cible, qui sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et le contrôle des coûts de production à la ferme;
- Accroître l'utilisation et assurer le maintien des services-conseils techniques à la ferme;
- Adapter la structure et le fonctionnement de l'agence de vente à la réalité actuelle de la production et de la mise en marché;
- Évaluer les alternatives pour réduire les coûts d'abattage, de découpe et de transport;
- Identifier les atouts à valoriser et les clientèles cibles à prioriser dans la promotion des produits de lapins du Québec;
- Maintenir l'engagement des acteurs de la filière dans la stratégie sectorielle de promotion;
- Améliorer la compréhension des besoins et des attentes des consommateurs;
- Faciliter le développement des produits de lapin pour répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Roxanne Bourgault-Parenteau et appuyée par M. Frédéric Lagacé, il est unanimement résolu d'adopter le rapport des activités 2023-2024 et le Plan d'action 2024-2025.

12. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ GRIEF

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Frédéric Lagacé, il est unanimement résolu de nommer MMES Marlis Bernhard-Traschel et Martine Paul comme membres du comité grief.

13. DIVERS

Aucun point n'est abordé.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Frédéric Lagacé et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de lever la séance de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint du SPLQ à 12 h 16.

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à vous tous,

Une autre page se tourne pour laisser place à un nouveau chapitre. Comme mentionné l’an passé, le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) a entrepris une réflexion portant sur la structure et le fonctionnement de l’agence de vente. D’ailleurs, c’est suivant la présentation des résultats de cette démarche que les producteurs ont résolu, lors de l’assemblée générale annuelle 2024, de mettre à exécution un plan d’action visant à mettre fin à l’agence de vente et au contingentement afin de les remplacer par une nouvelle convention de mise en marché. À cet effet, je tiens à souligner le travail des membres du conseil d’administration, qui ont participé activement, au cours de la dernière année, afin d’aller de l’avant avec cette résolution de l’assemblée générale. Ce travail s’est concrétisé par l’élaboration d’un nouveau projet de convention de mise en marché du lapin lequel a été soumis à l’ensemble des acheteurs signataires de la convention actuelle lors de sa dénonciation en juillet 2025. Ce nouveau projet de convention reflète un changement majeur dans les façons de faire actuelles de la mise en marché du lapin de chair, mais il est porteur d’avenir pour l’ensemble de la filière. Au moment où l’on se parle, le comité de négociation du SPLQ ainsi que le Comité des acheteurs sont toujours en discussion pour en arriver à une façon de faire qui sera gagnante pour les deux parties.

Depuis janvier 2025, le SPLQ collabore avec Agro-Québec dans le cadre du projet d’optimisation des actions stratégiques relatives à la mise en marché du lapin. Le mandat avec Agro-Québec tire bientôt à sa fin et les résultats préliminaires semblent concluants. Le secteur cunicole souligne l’importance du soutien du MAPAQ dans son développement, entre autres, pour ce projet qui a bénéficié d’une aide financière octroyée dans le cadre du Programme de développement sectoriel et territorial. Nous espérons, pour l’appel à projets en cours, de pouvoir compter une fois de plus sur le soutien du MAPAQ afin d’aller encore plus loin dans nos tentatives de promouvoir le lapin et de s’assurer qu’il pourra se retrouver sur le plus grand nombre de tablettes dans les magasins d’alimentation au Québec.

En parallèle, le SPLQ s’est associé avec la firme VOYOU pour alimenter et animer nos réseaux sociaux, dont notre page Facebook et notre compte Instagram. Difficile de chiffrer les retombées, mais l’important c’est de faire parler de nous.

Parlant de faire parler de nous, le Syndicat est heureux de s’être associé avec La Tablee des Chefs pour la soirée du 5 novembre à Québec et du 24 novembre 2025 à Montréal. Pour cette occasion, le râble de lapin sera mis en vedette par des chefs québécois renommés, comme messieurs Stéphane Modat, Marc-Olivier Frappier ainsi que madame Jessica Noël.

Pour conclure, le SPLQ fait partie également d’un comité dirigé par le Dr Antony Bastien, responsable du Réseau aviaire et cunicole du MAPAQ. Ce comité fait présentement une étude

pour voir comment réagir advenant un cas de maladie hémorragique du lapin. On devrait en arriver sous peu avec un protocole d'intervention.

Finalement, la filière cunicole, bien qu'elle soit qualifiée d'émergente dans la nouvelle Politique bioalimentaire 2025-2035, présente un fort potentiel de développement, et cela est rendu possible grâce à l'engagement des producteurs et des partenaires qui œuvrent à nos côtés dans divers dossiers, notamment la promotion, le développement de marché, la réorganisation de la mise en marché, la santé animale et la biosécurité. Je tiens à remercier sincèrement tous les producteurs et intervenants pour leur précieuse collaboration et leur dévouement envers le secteur.

RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024-2025

1. LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ) est un organisme syndical, non gouvernemental, représentant les producteurs de lapins du Québec. Il fut fondé en 1979 pour et par les éleveurs de lapins.

Les principaux objectifs du Syndicat sont :

- l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques et sociaux de ses membres et de ses producteurs;
- de regrouper les producteurs de lapins et leur donner les moyens d'étudier leurs problématiques, de proposer des solutions et de défendre l'intérêt général de leur profession;
- d'obtenir, pour l'ensemble des producteurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses;
- d'ordonner la production afin d'obtenir un produit de qualité pour satisfaire les exigences et les besoins du marché;
- d'organiser des activités de promotion des produits du lapin et d'accentuer la recherche de nouveaux débouchés;
- d'informer régulièrement les producteurs de lapins sur les questions de production et de mise en vente des lapins.

Le plan conjoint, en vigueur depuis 1991, est administré par le SPLQ. Il dispose de tous les pouvoirs conférés par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* pour organiser une mise en marché ordonnée des lapins. Comme office, le SPLQ est responsable de l'application du plan conjoint et des règlements associés.

Le produit visé est le lapin mis en marché sous la surveillance et la direction du SPLQ, conformément aux règlements et aux conventions de mise en marché approuvés et homologués par la RMAAQ. Ainsi, l'agence de vente est la seule intermédiaire par laquelle peuvent s'approvisionner tous les acheteurs.

Le SPLQ est affilié à l'UPA.

2. L'ORGANISATION

2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est formé de cinq producteurs membres en règle du SPLQ. Les mandats des administrateurs sont d'une durée de trois ans et sont répartis selon le tableau suivant :

NOM	POSTE		ANNÉE D'ÉLECTION
Frédéric Lagacé Saint-Gilles	N° 1	Vice-président	2024
Maxime Tessier Saint-Tite	N° 2	Administrateur	2022
Guillaume Bernard La Présentation	N° 3	Président	2023
Jean-Pierre Kack Lévis	N° 4	Administrateur	2022
Raphaël Tanguay Saint-Vallier	N° 5	Administrateur par intérim	2023

Au cours de la dernière année financière, le CA du SPLQ s'est réuni à 11 reprises par vidéoconférence.

Les membres du CA se sont partagé les dossiers de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous et ont œuvré en collégialité afin d'aborder les enjeux concernant le fonctionnement de l'organisation, la mise en marché, la production de lapins et la promotion.

COMITÉS ET PARTAGE DES DOSSIERS 2024-2025

Comités	Jean-Pierre Kack	Maxime Tessier	Guillaume Bernard	Raphaël Tanguay	Frédéric Lagacé
Exécutif		X	X		X
Finances	X	X	X	X	X
Négociation et mise en marché	X	X	X		
Promotion, étude de marché et produits			X	X	X
Relation avec l'Ontario		X			
Structure de concertation (Table)			X		X

Comités	Jean-Pierre Kack	Maxime Tessier	Guillaume Bernard	Raphaël Tanguay	Frédéric Lagacé
Préparation AGA-AGS ¹ , projets,	X	X	X	X	X
Comité évaluation du cahier des charges			X		
Santé Canada			X		
Développements stratégiques	X	X	X	X	X
Journées thématiques	X	X	X	X	X
Représentant au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec	X	X			
Stratégie bien-être animal – ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec			X		
Suivi des nouveaux producteurs et			X		X
Code canadien et production biologique		X	X		
Analyse et revue des règlements et	X	X	X		X
Évaluation périodique	X	X	X	X	X
Transport	X	X	X	X	X
Site Web et réseaux sociaux			X		X

2.2 L’assemblée générale annuelle

Le 15 novembre 2024 se tenait l’AGA des producteurs visés par le plan conjoint et celle des membres du SPLQ à L’Érablière la Pente Douce à Notre-Dame-de-Bon-Conseil. La rencontre a été l’occasion pour les producteurs de discuter des activités réalisées par leur organisation, de connaître la vision et les priorités d’action pour l’année à venir et d’échanger sur le développement du secteur.

Les producteurs ainsi que les participants ont pu prendre connaissance des rapports des activités et financiers pour l’exercice 2023-2024.

Les producteurs et les participants ont également été informés des actions réalisées en lien avec la planification stratégique 2022-2027 et les orientations pour la prochaine année et elles ont été déterminées. Les activités de mise en marché entreprises par l’agence de vente ont été abordées.

¹ Assemblée générale spéciale.

Mme Stéphanie Levasseur, deuxième vice-présidente de l'UPA a pris la parole pour souligner le bon travail des membres du CA et la mobilisation des producteurs. Elle a aussi fait le point sur les dossiers d'actualité de l'UPA, notamment ceux en lien avec le cadre stratégique pour l'agriculture 2023-2028, la protection du territoire agricole et le soutien aux initiatives agroenvironnementales. Elle a enfin réitéré l'appui de l'UPA au fonctionnement de l'organisation et aux activités de mise en marché.

2.3 Le personnel

L'UPA, par l'entremise de l'aide aux groupes de la DREPA, offre un soutien conformément à l'entente établie entre les deux parties. Cette dernière détermine, notamment un nombre d'heures de travail pour les deux employés attitrés au SPLQ, soit l'agente de projet agissant comme secrétaire générale et l'adjointe administrative responsable du secrétariat.

Le Service des finances de l'UPA assure la comptabilité, particulièrement la production des états financiers, la facturation aux acheteurs et les paiements aux producteurs, selon les indications des gestionnaires de l'agence de vente.

2.4 Le financement de l'organisation

Le *Règlement sur les contributions des producteurs de lapins* et le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoient des prélèvements pour chaque lapin livré par les producteurs. Depuis mars 2012, les contributions pour soutenir l'organisation et assurer la réalisation des activités sont de :

Plan conjoint	0,42 \$/lapin
Mise en marché	0,072 \$/lapin
Agence de vente	10 \$/transaction

Notons que le Syndicat poursuit le plan de remboursement de sa dette envers l'UPA.

3. LA MISE EN MARCHÉ ET LES REPRÉSENTATIONS POUR L'ANNÉE 2024-2025

3.1 La mise en marché

🔗 La gestion des parts de production

Le *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* prévoit la gestion des parts de production, la mise en marché des lapins, les pénalités et les sanctions ainsi que les règles de gestion et de paiement de surplus.

À chaque réunion du CA, le Syndicat évalue l'état de la production et de la demande des acheteurs. Il prend connaissance des ajustements des parts de production attribuées (PPA) au

terme des intervalles et considère l'émission de parts de production ou la réduction de celles qui sont existantes.

Le CA doit juger du niveau de production réelle pour déterminer si la demande des acheteurs sera satisfaite. Les administrateurs doivent aussi évaluer les éventuels besoins des acheteurs malgré les demandes hebdomadaires assez variables et du fait que ces derniers ne s'engagent que sur une année d'achat.

Ce faisant, au 31 juillet 2025, ce sont six producteurs qui détenaient un total de 5 406 PPA, parts de production attribuées différenciées (PPAD) et producteur-acheteur (PPA-PA), réparties comme suit :

- 5 406 PPA;
- 0 PPAD;
- 15 PPA-PA.

Or, depuis juillet 2024, le niveau de production est établi en fonction de la moyenne hebdomadaire des lapins mis en marché au cours de novembre 2023 à février 2024. Cette base de référence reflète plus fidèlement le niveau réel de lapins mis en marché hebdomadairement que la quantité de PPA détenues par les producteurs. La compilation des données pour cette période de référence a permis d'établir que ce sont 4 055 lapins mis en marché chaque semaine par les producteurs en moyenne. À partir de cette donnée et des engagements annuels annoncés par les acheteurs pour 2025-2026, le niveau de production permis a été établi à 80 % pour la période d'automne 2025.

➔ Négociation avec les acheteurs

Le comité de négociation du SPLQ discute régulièrement de meilleures conditions qu'il croit pouvoir obtenir des acheteurs. Au cours de l'exercice, la grille de prix ci-dessous est appliquée depuis septembre 2023 :

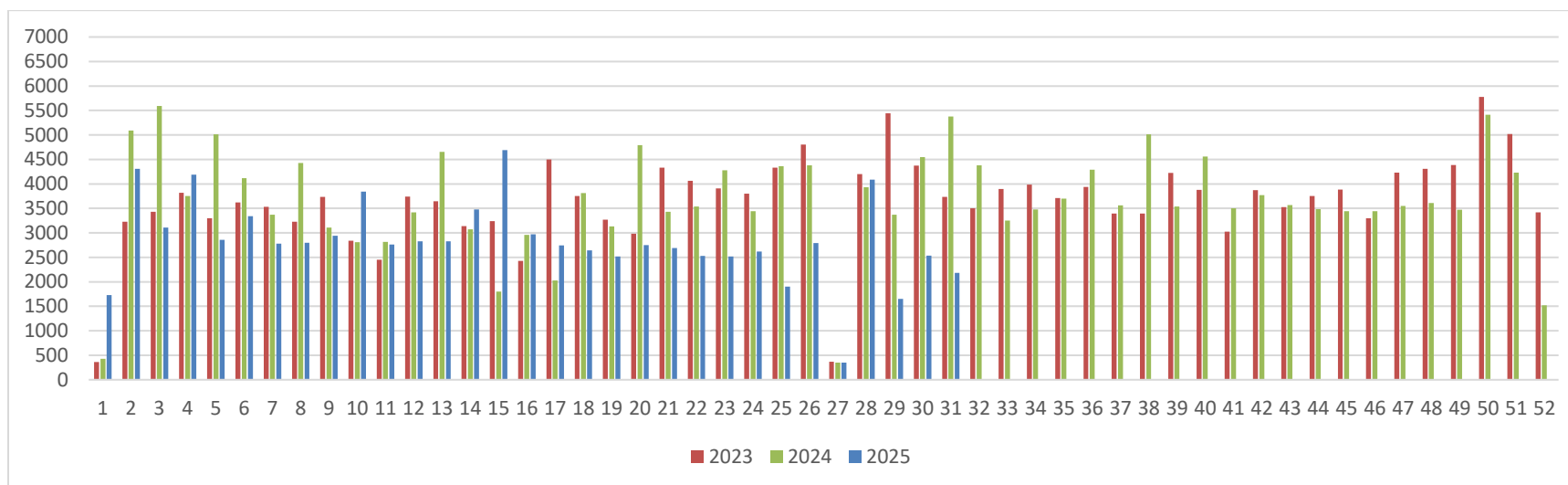
Description	Catégorie	Prix		\$ du kg carcasse
		\$/lb	\$/kg	
Sous poids 1	Moins de 4.74 lb Moins de 2.15 kg	1.26	2.78	5.15
Sous poids 2	4.75 à 4.99 lb 2.16 à 2.27 kg	1.92	4.24	7.84
Sous poids 3	5 à 5.19 lb 2.27 à 2.35 kg	2.10	4.63	8.57
Réguliers	5.20 lb et plus 2.36 kg et plus	2.53	5.58	10.33

Bien que la Convention de mise en marché du lapin de chair (Convention) prévoit à l'article 8 qu'au plus tard le 1^{er} août de chaque année, le Syndicat des producteurs de lapins du Québec et le Comité d'acheteurs se réunissent pour mettre à jour la grille des prix des lapins, laquelle prend effet à compter du 1^{er} septembre; aucune rencontre n'a eu lieu à cet effet.

➤ Jumelage

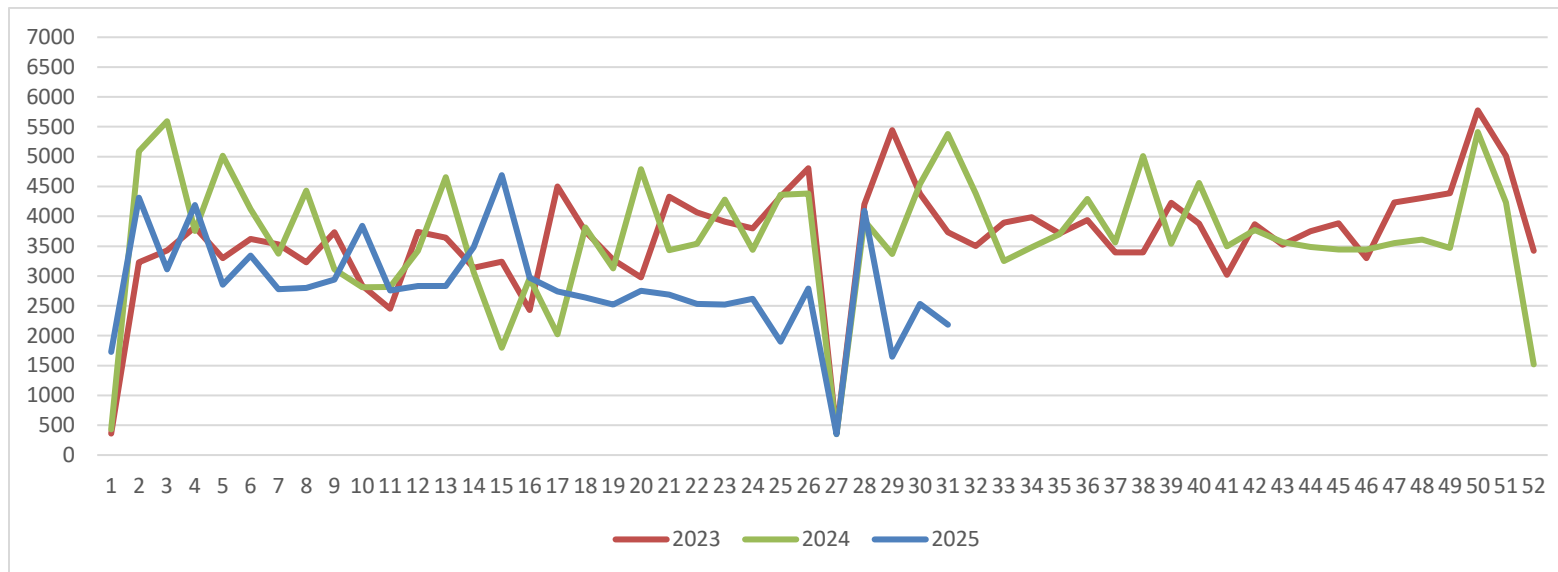
Pour la période de 2024, ce sont 166 737 lapins qui ont été mis en marché, ce qui représente une baisse de près de 12 % par rapport à 2023.

Graphique 1.
Comparaison des lapins jumelés par semaine de janvier 2023 à juillet 2025



De janvier à juillet 2025, 87 967 lapins ont été livrés. Par rapport à la même période en 2024, il y a une baisse de près de 21 % du nombre de lapins mis en marché qui est observée. De 2023 à 2025, les acheteurs ont diminué de près de 32 % leur engagement d'achat annuel, ce qui explique en partie la tendance à la baisse du niveau de lapins mis en marché pour cette même période.

Graphique 2.
Comparaison des variations des lapins jumelés par semaine de janvier 2022 à juillet 2024



Un creux est observé à la première semaine des trois années de référence présentées dans le graphique. Cette situation intervient annuellement, puisque l’abattoir de Flinton est fermé à ce moment-ci de l’année. Pour ces trois années, un autre creux est observé à la 27^e semaine pour la même raison.

Sur une base hebdomadaire, les jumelages ont évolué comme suit pour les semaines 1 à 52 :

- 2023 : 3 653;
- 2024 : 3 653;
- 2025 (moyenne hebdomadaire des lapins jumelés pour les semaines 1 à 31) : 2 837.

Pour 2023 et 2024, le nombre de lapins jumelés par semaine est resté stable. Toutefois, pour 2025, on observe une diminution par rapport à 2024, avec une baisse de 22 % du nombre de lapins jumelés hebdomadairement. Afin de comparer ces trois années selon la même période, c'est-à-dire de janvier à juillet, le nombre de lapins jumelés par semaine est respectivement de 3 470, 3 587 et 2 837 pour 2023, 2024 et 2025. Pour la première moitié de l'année de 2023 à 2025, une baisse globale de 18 % est observée.

➔ **Facturation aux acheteurs et paiement aux producteurs**

La saisie des données faites par les acheteurs et les abattoirs est effectuée par les responsables de l'agence de vente et par les Services de comptabilité de l'UPA afin de produire les factures aux acheteurs et les paiements aux producteurs. Certains acheteurs demandent à payer les producteurs au rendement de carcasse. Ce mode de paiement est plus juste et reconnaît une valeur aux lapins de qualité. Selon les producteurs qui obtiennent un paiement sur cette base, celle-ci est plus équitable puisqu'il permet de payer les lapins en fonction des kilos de chair livrés.

➔ **Les prix**

Comme prévu dans la Convention, les lapins livrés sont payés au prix établi relativement à la classe de poids. L'article 61 du *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* stipule que le Syndicat verse aux producteurs un prix provisoire, par catégorie de lapins, pour les lapins mis en marché, conformément à la confirmation du Syndicat et aux parts de production émises. Ce prix est calculé selon les revenus de ventes et les dépenses anticipées pour la mise en marché des lapins pendant l'intervalle dans lequel s'effectue la livraison. Le prix provisoire est réajusté au besoin pendant un moment donné.

Depuis le 25 septembre 2023, les lapins réguliers sont facturés à 2,53 \$/lb. Cette hausse de 0,23 \$/lb s'est répercutée sur les lapins des autres catégories de sous poids.

➔ **Le transport**

Pour l'année 2023-2024, les lapins ont été livrés à deux abattoirs, soit une au Québec (Abattoir Rolland Pouliot & Fils inc. [provincial]) et une en Ontario (Abattoir Flintshire Farms inc. [fédéral]). La majorité des volumes est livrée jusqu'en Ontario; en moyenne, près de 85 % des lapins y sont abattus chaque semaine.

Pour les voyages vers Flinton, le coût et la gestion du transport sont présentement partagés entre l'acheteur et les producteurs. Certaines contraintes sont toujours présentes pour le transport, ce qui entraîne des conséquences sur le jumelage. En effet, les préférences ou les difficultés particulières de chaque producteur s'ajoutent aux contraintes des abattoirs et des transporteurs disponibles. L'agence de vente suggère à tous producteurs de s'assurer d'avoir une entente avec au moins un transporteur pour chaque journée de livraison, dans l'éventualité d'une confirmation de livraison à cette journée.

Le transport pour les lapins vendus aux États-Unis est géré par l'agence de vente, laquelle mandate soit le producteur ou un transporteur externe pour effectuer le transport. Les coûts sont négociés par l'agence de vente, qui s'assure le bon fonctionnement du transport, celui-ci étant facturé par le biais du SPLQ au producteur et à l'acheteur.

3.2 L'information aux producteurs

↻ Notes aux producteurs et informations générales

Le Syndicat émet fréquemment des notes aux producteurs les informant de l'évolution de la mise en marché et des activités en cours. Il répond également régulièrement à toutes les demandes d'information pertinente provenant des producteurs et des différents intervenants intéressés par le secteur cunicole.

3.3 Les représentations et les relations avec divers organismes

Le Syndicat s'implique régulièrement dans des activités de représentation susceptibles d'engendrer des effets positifs sur les producteurs de lapins. Les administrateurs s'assurent, entre autres, que les besoins des producteurs soient connus et que les priorités d'action du Syndicat soient comprises par les intervenants du secteur. Pour y parvenir, les administrateurs se partagent, en début d'année, le suivi des dossiers (voir le tableau « Comités et partage des dossiers 2024-2025 » aux pages 16 et 17.

Le président et les administrateurs représentent les producteurs devant plusieurs instances et plusieurs organismes, comme le conseil général de l'UPA, le MAPAQ, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), La Financière agricole du Québec (FADQ), le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) et bien d'autres.

↻ L'Union des producteurs agricoles

L'UPA représente tous les producteurs agricoles et le SPLQ y est affilié. Conséquemment, le Syndicat occupe un siège au conseil général de l'UPA. Il est ainsi en mesure de faire valoir les besoins des producteurs et d'améliorer les perceptions du secteur auprès de ses pairs.

L'appui et l'expertise de l'UPA sont essentiels et même déterminants pour le secteur cunicole, considérant qu'elle soutient les producteurs de lapins et le développement de nouvelles productions. Le Syndicat est présent aux séances provinciales sur la vie syndicale et sur les différentes tables de travail qui traitent de la mise en marché collective et de l'action associative.

➤ Le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec

À différents moments au cours de l’année, les administrateurs se sont entretenus avec les responsables du MAPAQ afin d’échanger sur le potentiel de développement du secteur, de ses besoins en appui financier et politique ainsi que de connaître davantage les attentes gouvernementales. Pour l’élaboration du Portrait diagnostique sectoriel de l’industrie cunicole du Québec, le SPLQ a collaboré à plusieurs reprises avec les responsables du MAPAQ. Ce Portrait a permis de dresser un profil évolutif et comparatif de ce secteur. Les informations à retenir sont les suivantes :

- Les priorités de recherche et d’innovation du secteur sont l’amélioration de la production ainsi que l’accroissement de l’efficacité de la mise en marché, de l’abattage et de la transformation;
- La coordination des jumelages hebdomadaires est un défi récurrent pour le secteur;
- En ce qui concerne le transport, la dispersion géographique des éleveurs et la continuité de l’abattage en Ontario pour la majorité de la production québécoise posent des défis importants pour l’organisation du transport;
- Le coût de l’alimentation, la faible productivité des lapines et leurs performances alimentaires sont les principaux paramètres qui affectent la rentabilité et la compétitivité des entreprises.

La dynamisation de la Table de concertation cunicole, grâce à un soutien financier du MAPAQ, a notamment permis d’être en contact étroit avec plusieurs responsables du secteur afin de trouver des solutions, et ce, depuis l’arrêt de l’abattage de lapins par l’Abattoir Ducharme en août 2021.

➤ La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

La RMAAQ est l’organisme chargé d’assurer l’application des lois et des règlements touchant à la mise en marché. Le président et la permanence du Syndicat s’assurent de la bonne collaboration avec celle-ci.

Les documents réglementaires à jour sont disponibles ici :

- *Règlement général du SPLQ* :
www.rmaa.qc.ca/fileadmin/DocuCentre/Decision/2019/11540.pdf
- *Règlement sur les parts de production et la mise en marché des lapins* :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/M-35.1,%20R.%202014.1.pdf>

➤ La Financière agricole du Québec

L’état de la production, du marché et du secteur cunicole québécois a été fréquemment partagé avec la FADQ, notamment dans le cadre des rencontres de la structure de concertation cunicole. Son soutien est vital pour l’établissement et la consolidation d’entreprises cunicoles professionnelles respectant les dernières normes en matière de santé et de bien-être animal. Grâce à l’appui financier et logistique de la FADQ, dans le cadre du Programme d’appui à la

réalisation d'études technico-économiques, celle du secteur cunicole québécois a été mise à jour par le CECPA. Les résultats finaux de cette mise à jour ont été présentés à la fin de l'année 2024 et seront rendus disponibles publiquement dès novembre 2025.

🔄 La Table de concertation du secteur cunicole

Présidée par M. Marcel Savoie de Cunico Itée, la Table de concertation du secteur cunicole s'est penchée, en 2024-2025, sur une multitude d'enjeux en lien particulièrement avec le transport.

4. LES ACTIVITÉS 2024-2025 ET LES PROJETS 2025-2026

Bien que les ressources financières du Syndicat soient limitées pour la réalisation d'activités, notamment de promotion et de recherche ainsi que pour la mise en œuvre de divers projets, ces thématiques constituent toujours des priorités d'action. La dernière année n'a pas fait exception. Le Syndicat a concentré ses efforts autour de deux principaux défis, qui ont été identifiés par les intervenants de la filière lors du dernier exercice de planification stratégique : améliorer la connaissance et le contrôle des coûts de production à la ferme et adapter la structure ainsi que le fonctionnement de l'agence de vente à la réalité actuelle de la production et de la mise en marché.

4.1 Projets et autres initiatives

🔄 Réorganisation de la mise en marché du lapin de chair

Le 15 novembre 2024, lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs de lapins visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins du Québec, les producteurs ont résolu de mettre à exécution un plan d'action visant à mettre fin à l'agence de vente et au contingentement et à les remplacer par une nouvelle convention de mise en marché.

Depuis, un travail substantiel a été réalisé avec la collaboration étroite des représentants du SPLQ afin d'élaborer un nouveau projet de convention de mise en marché du lapin de chair.

Le 29 juillet 2025, le SPLQ a transmis à tous les signataires un avis de dénonciation de la convention de mise en marché et soumis un nouveau projet de convention qui reflète la décision d'abolir l'agence de vente qui prévoit ainsi la négociation directe entre les producteurs et les acheteurs tout en maintenant l'obligation de l'acheteur de déposer une garantie de paiement pour les achats aux producteurs.

Les prochains mois seront consacrés à la négociation de la convention de mise en marché entre l'ensemble des signataires, à l'élaboration des modifications réglementaires, à la tenue de consultations auprès des producteurs ainsi qu'au dépôt des demandes d'approbation réglementaire auprès de la RMAAQ. À ce titre, la Convention de mise en marché actuellement en vigueur demeure applicable jusqu'à l'acceptation de la nouvelle par les différentes parties prenantes et son homologation par le RMAAQ.

➤ **Optimisation des actions stratégiques relatives à la mise en marché du lapin auprès des marchés de la grande distribution et des secteurs de l’hôtellerie, de la restauration et des institutions**

Le Syndicat bénéficie d’un appui financier du MAPAQ dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel afin de collaborer avec Agro-Québec à la réalisation d’un projet visant à optimiser les actions stratégiques relatives à la mise en marché du lapin auprès des marchés de la grande distribution et des secteurs de l’hôtellerie, de la restauration et des institutions (HRI).

Cette démarche entreprise par la filière cunicole est motivée par la nécessité de contrer la baisse de consommation observée ces dernières années et de soutenir les producteurs en consolidant la présence du lapin du Québec sur ces canaux de vente stratégiques. L’objectif est de renforcer la notoriété et l’attrait de ce produit distinctif, de stimuler la demande et, ultimement, de pérenniser la filière cunicole en assurant des débouchés stables et diversifiés pour l’ensemble des acteurs.

➤ **Déploiement des campagnes de promotion sur les médias sociaux**

Depuis janvier 2025, le Syndicat valorise par le biais de ses réseaux sociaux les bienfaits de la protéine du lapin, tout en mettant de l’avant les producteurs impliqués dans l’élevage cunicole. Trois publications sont diffusées chaque mois sur les réseaux sociaux du Syndicat.

4.2 Le plan d’action 2024-2025

Le choix des actions prioritaires pour 2024-2025 s’est effectué à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2022-2027, réalisé par la firme Forest Lavoie Conseil en 2023. Rappelons que ce Plan a retenu deux grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur et, plus particulièrement, les producteurs et leur organisation travailleront au cours des prochaines années :

Cible 1 – L’efficience sectorielle (de la ferme à la table) pour rendre plus attrayant le prix des produits de lapin pour le consommateur.

Cible 2 – Le développement de la consommation des produits de lapin du Québec.

La cible 1 aborde quatre défis structurants qui font consensus :

- Défi 1.** Améliorer la connaissance et le contrôle des coûts de production à la ferme;
- Défi 2.** Accroître l’utilisation et assurer le maintien des services-conseils techniques à la ferme;
- Défi 3.** Adapter la structure et le fonctionnement de l’agence de vente à la réalité actuelle de la production et de la mise en marché;
- Défi 4.** Évaluer les options pour réduire les coûts d’abattage, de découpe et de transport.

La cible 2 comporte également quatre défis qui font consensus :

- Défi 1.** Identifier les atouts à valoriser et les clientèles cibles à prioriser dans la promotion des produits de lapin du Québec;
- Défi 2.** Maintenir l'engagement des acteurs de la filière dans la stratégie sectorielle de promotion;
- Défi 3.** Améliorer la compréhension des besoins et des attentes des consommateurs;
- Défi 4.** Faciliter le développement de produits de lapin pour répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2025

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

**RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU
PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

ET ÉTATS FINANCIERS

31 JUILLET 2025

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres du
Syndicat des producteurs de lapins du Québec

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui comprennent le bilan au 31 juillet 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net (négatif) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat des producteurs de lapins du Québec au 31 juillet 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Beauregard & Breault, CPA inc.

Beauregard & Breault, CPA Inc.

Pierre Breault, CPA auditeur

Par Pierre Breault, CPA auditeur

Mirabel, le 9 octobre 2025



SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 JUILLET 2025

TABLE DES MATIÈRES

RÉSULTATS	1
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (NÉGATIF)	2
BILAN	3
FLUX DE TRÉSORERIE	4
NOTES COMPLÉMENTAIRES	5 - 8

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

1

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2025

(Non audité)

			2025	2024
	Administration	Agence de vente	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Contributions	71 042	15 073	86 115	100 767
Projet - Optimisation de la mise en marché du lapin	75 795		75 795	
Subvention d'urgence pour les entreprises canadiennes				20 000
Produits d'abattage		38 442	38 442	31 920
Intérêts et autres produits	205	1 693	1 898	98
	<u>147 042</u>	<u>55 208</u>	<u>202 250</u>	<u>152 785</u>
CHARGES				
Instances et direction générale	11 449		11 449	11 496
Projet - Optimisation de la mise en marché du lapin	65 909		65 909	
Services professionnels	29 641	19 605	49 246	43 485
Promotion et publicité	11 541		11 541	
Contributions à l'Union des producteurs agricoles	3 025		3 025	3 967
Loyer et entreposage	224	396	620	474
Assurances	1 621		1 621	1 595
Frais de bureau et abonnements	157		157	272
Télécommunications	318		318	291
Créances irrécouvrables (recouvrés)				(4 548)
Dépenses d'abattage		34 852	34 852	30 343
	<u>123 885</u>	<u>54 853</u>	<u>178 738</u>	<u>87 375</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES PRODUITS	<u>23 157</u>	<u>355</u>	<u>23 512</u>	<u>65 410</u>
AUTRES PRODUITS (note 4)				
Gain sur radiation de frais de retard	4 475		4 475	4 475
Gain sur radiation de dette	12 000		12 000	12 000
	<u>16 475</u>		<u>16 475</u>	<u>16 475</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>39 632</u>	<u>355</u>	<u>39 987</u>	<u>81 885</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

2

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET (NÉGATIF)

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023

(Non audité)

			<u>2025</u>	<u>2024</u>
	Administration (non affecté)	Agence de vente (affecté)	<u>Total</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
ACTIF NET (NÉGATIF) AU DÉBUT	545 953	(657 714)	(111 761)	(193 646)
Excédent des produits sur les charges	<u>39 632</u>	<u>355</u>	<u>39 987</u>	<u>81 885</u>
ACTIF NET (NÉGATIF) À LA FIN	<u>585 585</u>	<u>(657 359)</u>	<u>(71 774)</u>	<u>(111 761)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

31 JUILLET 2025

(Non audité)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	204 961	231 303
Débiteurs (note 5)	194 125	213 850
Frais payés d'avance	520	456
	<u>399 606</u>	<u>445 609</u>
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	335 850	393 365
Portion à court terme de la dette à long terme	12 000	12 000
	<u>347 850</u>	<u>405 365</u>
DETTE À LONG TERME (note 7)	<u>123 530</u>	<u>152 005</u>
	<u>471 380</u>	<u>557 370</u>
ACTIF NET (NÉGATIF)		
Administration - non affecté	585 585	545 953
Agence de vente - affecté	(657 359)	(657 714)
	<u>(71 774)</u>	<u>(111 761)</u>
	<u>399 606</u>	<u>445 609</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Administrateurs

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

4

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2025

(Non audité)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	39 987	81 885
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Gain sur radiation de frais de retard	(4 475)	(4 475)
Gain sur radiation de dette	<u>(12 000)</u>	<u>(12 000)</u>
	<u>23 512</u>	<u>65 410</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement:		
Débiteurs	19 725	(24 808)
Frais payés d'avance	(64)	36
Créditeurs	<u>(57 515)</u>	<u>91 087</u>
	<u>(37 854)</u>	<u>66 315</u>
	<u>(14 342)</u>	<u>131 725</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(12 000)</u>	<u>(72 000)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(26 342)	59 725
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>231 303</u>	<u>171 578</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>204 961</u>	<u>231 303</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2025

(Non audité)

1 - STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec. Il a été créé pour l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. De plus, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le Syndicat agit à titre de gestionnaire du plan conjoint, la mise en marché et la promotion du lapin. Le Syndicat est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est conséquemment exempté des impôts sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Présentation des états financiers

Les états financiers sont dressés en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds. Selon cette méthode, toutes les ressources sont présentées dans des fonds ayant des activités et des objectifs précis afin d'observer les limites et restrictions rattachées à l'utilisation des ressources disponibles.

Les états financiers du Syndicat des producteurs de lapins du Québec contiennent les fonds suivants :

Le fonds d'administration sert à l'administration du plan conjoint et à la promotion du lapin.

Le fonds de l'agence de vente sert à la mise en marché des lapins.

Comptabilisation des produits

Le Syndicat utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de contributions sont comptabilisés à titre de produits en fonction du nombre de lapins mis en marché, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de vente de lapins sont comptabilisés à titre de produits lorsque la livraison est effectuée, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits des projets collectifs sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent et que leur réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, la trésorerie comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui ne sont grevés d'aucune affectation. La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2025

(Non audité)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Syndicat évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre organisme affilié qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

3 - OPÉRATIONS DE L'AGENCE DE VENTE

Les débiteurs et les créditeurs liés à l'Agence de vente proviennent de transactions conclues en vertu du Règlement sur la vente en commun des lapins, selon lequel le Syndicat perçoit les sommes des acheteurs et remet aux producteurs le produit de la vente des lapins.

Les produits de la vente de lapins et les paiement aux producteurs pour l'exercice clos le 31 juillet 2025 totalisent 2 464 191 \$ (2 766 819 \$ \$ en 2024).

4 - AUTRES PRODUITS

Tant que le Syndicat respecte les modalités de remboursement selon la reconnaissance de dette intervenue avec l'Union des producteurs agricoles en novembre 2013, l'UPA annulera l'équivalent en capital remboursé et des frais de retard par tranche annuelle de 4 475 \$.

5 - DÉBITEURS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Acheteurs	126 894	207 825
Subvention à recevoir	18 295	
Taxe à la consommation à recevoir	10 548	
L'Union des producteurs agricoles	<u>38 388</u>	6 025
	<u>194 125</u>	<u>213 850</u>

6 - CRÉDITEURS

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Producteurs - achats de lapins	231 018	323 821
Dépôts de garantie	52 503	52 503
L'Union des producteurs agricoles	42 252	10 971
Taxes à la consommation		281
Déplacement et représentation (administrateurs)	2 000	4 209
Autres	<u>8 077</u>	1 580
	<u>335 850</u>	<u>393 365</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2025

(Non audité)

7 - DETTE À LONG TERME

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Emprunt de l'Union des producteurs agricoles, d'une valeur nominale de 417 233 \$, composé d'un montant en capital de 350 104 \$ et de frais de retard de 67 129 \$, sans intérêt, remboursable par des versements mensuels de 1 000 \$, échéant en juillet 2028. Tant que les modalités de remboursement seront respectées, l'UPA annulera annuellement un montant de 12 000 \$ de capital et 4 475 \$ de frais de retard.		
Capital	72 104	96 104
Frais de retard	13 426	17 901
	85 530	114 005
Emprunt du Fonds de défense professionnelle de l'UPA, d'une valeur nominale de 50 000 \$, sans intérêt, remboursable par des versements mensuels de 1 000 \$ à compter d'août 2028.		
	50 000	50 000
	135 530	164 005
Versements échéant au cours du prochain exercice	12 000	12 000
	123 530	152 005

Les versements des cinq prochains exercices sont les suivants:

	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>
	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$

8 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC UN ORGANISME AFFILIÉ

Le Syndicat est affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA). Les opérations avec l'UPA sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
CHARGES		
Instances et direction générale, services professionnels, contributions, loyer et entreposage, frais de bureau et abonnements, assurances et télécommunications	110 549	56 692

Ces opérations conclues dans le cours normal des activités ont été mesurées à la valeur d'échange qui est la valeur établie et acceptée par les parties.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 JUILLET 2025

(Non audité)

9 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Syndicat (agence de vente) tire une partie de ses revenus, soit environ 64 %, (62% en 2024) d'un seul client. Si ce client cessait de faire affaire avec le Syndicat, la direction est d'avis que la poursuite de certaines activités prévues à leur budget serait remise en question.

10 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Syndicat est exposé à divers risques financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement en regard de ses créditeurs et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. Le Syndicat évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation. Le Syndicat est exposé à ce risque principalement par ses débiteurs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DES MEMBRES DU SYNDICAT DES
PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC



**Le lapin
du Québec**

**Le 14 novembre 2025
Érablière La Pente Douce**



Le 16 octobre 2025

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,
Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs visés par le plan conjoint du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

Date :	Le 14 novembre 2025
Heure :	Inscription : 8 h 30 Début de l'assemblée : 9 h
Lieu :	L'Érablière la Pente Douce 1549, route 122 Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Madame,
Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec qui se tiendra selon les indications suivantes :

DATE : Le 14 novembre 2025
HEURE : après l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES

Vous trouverez ci-joint les projets d'ordre du jour de ces assemblées ainsi que les procès-verbaux des assemblées tenues le 15 novembre 2024.

Le déroulement de cette journée suivra la procédure d'assemblée délibérante (annexe II du *Règlement général du Syndicat des producteurs de lapins du Québec*).

Les différents votes se feront en fonction du *Règlement sur le droit de vote des producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lapins du Québec*. Pour rappel, le vote par procuration est réservé aux personnes morales et, dans un tel cas, une procuration devra être fournie au SPLQ. Vous pouvez transmettre votre procuration par courriel à lapins@upa.qc.ca ou encore la fournir au moment de votre inscription.

Un dîner de style table d'hôte mettant à l'honneur le lapin du Québec sera servi au coût de 30 \$ par personne. **Veillez noter que le paiement du repas se fera sur place; nous vous prions d'apporter le montant exact en argent comptant.**

Afin d'obtenir le nombre exact de convives, nous vous demandons de confirmer votre présence auprès de Mme Laurianne Soucy par téléphone au 450 679-0540, poste 8391 ou par courriel à lapins@upa.qc.ca avant le 31 octobre 2025.

N'hésitez pas à communiquer avec le SPLQ pour plus d'information.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink that reads "Guillaume Bernard". The signature is written in a cursive style.

Guillaume Bernard



PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle

Le 14 novembre 2025

Érablière La Pente Douce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC		DURÉE (min.)
13 h	1. Ouverture de l'assemblée	5
13 h 05	2. Nomination d'un président d'assemblée et rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes	5
13 h 10	3. Lecture et adoption de l'avis de convocation	5
13 h 15	4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour	5
13 h 20	5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2024	5
13 h 25	6. Présentation et adoption du rapport des activités 2024-2025	5
13 h 30	7. Présentation et adoption des états financiers pour l'exercice 2024-2025 7.1. Nomination d'un auditeur externe pour l'exercice 2025-2026	5
13 h 35	8. Présentation d'Agro-Québec sur les résultats préliminaires du projet d'optimisation des actions stratégiques relatives à la mise en marché du lapin de chair au Québec	35
14 h 10	PAUSE	10
14 h 20	9. Présentation de Dr Antony Bastien portant sur l'avancement de la mise en place du plan de mesures d'urgence de la maladie hémorragique du lapin	45
15 h 05	10. Message des administrateurs du SPLQ	10
15 h 15	11. Élection des administrateurs (postes 2 et 4)	VOTE 15
15 h 30	12. Divers	15
15 h 45	13. Levée de l'AGA des membres du SPLQ	–

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE LAPINS DU QUÉBEC

Tenue le 15 novembre 2024

Érablière La Pente Douce, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

PRÉSENCES

Antony Bastien Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	Guillaume Bernard Ferme de la Rivière Salvail senc
Thomas Bernhard Ferme Persévérance	Marlis Bernhard-Trachsel Ferme Persévérance
Esther Boissonneault Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	Roxanne Bourgault-Parent Paysannerie RE
Pascal Côté Couillard Laprodéo inc.	Kathleen Jean-Mary Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Jean-Pierre Kack Ferme du Lapin tendre	Frédéric Lagacé Clapier Beurivage
Myriam Laplante El Haïli La Terre de chez nous	Patrick Lemire La Financière agricole du Québec
Martine Paul Ferme du Lapin tendre	Laurianne Soucy Union des producteurs agricoles
Raphaël Tanguay Ferme Caprilap SENC	Maxime Tessier Laprodéo inc.
Jasmine Vigeant Laprodéo inc.	Ekrem Zundja Paysannerie RE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 13 h 15, M. Guillaume Bernard ouvre l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres du Syndicat des producteurs de lapins du Québec (SPLQ). Il remercie les participants d'être présents.

2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu de nommer M. Guillaume Bernard président d'assemblée.

3. RAPPEL DES RÈGLES DE PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Martine Paul et appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu de ne pas procéder à la lecture des règles de procédures des assemblées délibérantes figurant à l'annexe II du Règlement général du SPLQ.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La secrétaire générale, Mme Laurianne Soucy, fait la lecture de l'avis de convocation que les participants de l'assemblée ont préalablement reçu par courriel.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Raphaël Tanguay et appuyée par Mme Marlis Bernhard-Traschel, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation comme présenté.

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. Guillaume Bernard.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Raphaël Tanguay et appuyée par M. Maxime Tessier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour comme présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Nomination d'un président d'assemblée;
3. Rappel des règles de procédures des assemblées délibérantes;
4. Lecture et adoption de l'avis de convocation;
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 novembre 2023;
7. Présentation et adoption du rapport des activités 2023-2024;
8. Présentation et adoption des états financiers pour l'exercice 2023-2024;
 - 8.1. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025;
9. Présentation de Dr Antony Bastien sur la maladie hémorragique du lapin et le Programme intégré de santé animale du Québec;
10. Message des administrateurs du SPLQ;
11. Élection d'un administrateur (poste 1);
12. Divers;
13. Levée de l'assemblée.

6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 10 NOVEMBRE 2023

La secrétaire générale rappelle que les participants de l'assemblée ont préalablement reçu par courriel le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2023. Puis, elle effectue un bref survol du procès-verbal.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Jean-Pierre Kack et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'AGA du 10 novembre 2023.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2023-2024

Le rapport des activités 2023-2024 a déjà été présenté lors de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint. Si d'autres questions surviennent, les participants sont invités à les poser.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Roxanne Bourgault-Parent et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu de l'adopter.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2023-2024

Les états financiers vérifiés 2023-2024 ont été approuvés par le conseil d'administration et ont déjà été présentés lors de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par Mme Roxanne Bourgault-Parent et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers vérifiés 2023-2024.

8.1. Nomination d'un auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025

Il est rapidement rappelé que l'auditeur externe retenu pour procéder à la mission d'examen 2024-2025 lors de l'AGA des producteurs visés par le plan conjoint est Beaugard & Breault.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Frédéric Lagacé et appuyée par M. Jean-Pierre Kack, il est unanimement résolu de renouveler le mandat pour la mission d'examen 2024-2025 par la firme Beaugard & Breault.

9. PRÉSENTATION DE DR ANTONY BASTIEN SUR LA MALADIE HÉMORRAGIQUE DU LAPIN ET LE PROGRAMME INTÉGRÉ DE SANTÉ ANIMALE DU QUÉBEC

Dr Antony Bastien, médecin vétérinaire à la direction de la santé et du bien-être des animaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et responsable du Réseau aviaire et cunicole, présente un état de la situation de la maladie hémorragique du lapin. Le gouvernement fédéral classe cette maladie parmi celles à notification immédiate. Pour cette catégorie de maladies, l'Agence canadienne d'inspection des aliments exige qu'elles doivent être

déclarées lorsqu'elles sont détectées. Au niveau provincial, cette maladie est visée par la Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux. En cas de détection par un médecin vétérinaire, il incombe à celui-ci de faire une déclaration au MAPAQ. Ces exigences sont justifiées, puisque cette maladie représente des conséquences significatives sur la santé animale et l'économie en cas de propagation. De plus, son caractère virulent, résistant et contagieux explique également ces mesures de surveillance, de prévention et de contrôle. Par rapport aux mesures de surveillance, ce sont les lièvres ainsi que les lapins sauvages, d'élevage et de compagnie qui peuvent faire l'objet de diagnostic lorsqu'un cas de maladie hémorragique virale est soupçonné. Ce diagnostic est réalisé à l'aide de test d'amplification en chaîne par polymérase, plus connu sous le nom de PCR pour *polymerase chain reaction*. L'analyse des échantillons obtenus à partir de ce type de test est seulement réalisée dans les laboratoires de certaines provinces canadiennes, notamment la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario. Ce faisant, il est rare de recourir au test PCR pour diagnostiquer la maladie hémorragique virale. Les mesures à prioriser pour la prévention sont la mise en place de pratiques de biosécurité et la vaccination des reproducteurs. D'ailleurs, le seul vaccin homologué au Canada contre la maladie hémorragique du lapin est le Filavac. Les mesures de contrôle ne sont pas tout à fait déterminées en cas d'éclosion de la maladie. Un comité impliquant des intervenants de l'industrie, de la recherche et d'organisations gouvernementales est créé afin de mettre en place un plan de mesure d'urgence de la maladie hémorragique du lapin.

10. MESSAGE DES ADMINISTRATEURS DU SPLQ

Aucun administrateur du SPLQ ne souhaite prendre la parole.

11. ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR (POSTE 1)

Mme Laurianne Soucy rappelle que le poste 1 est en élection.

Aucune candidature n'a été soumise avant la tenue de l'AGA, conformément au Règlement, c'est-à-dire au moins 30 jours et dont la candidature est appuyée par trois autres membres.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu de nommer Mme Esther Boissonneault comme présidente d'élection et M. Antony Bastien comme secrétaire du scrutin.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu de nommer Mme Kathleen Jean-Mary et M. Patrick Lemire comme scrutateurs.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Raphaël Tanguay et appuyée par Mme Martine Paul, il est unanimement résolu d'ouvrir la séance des élections.

Une seule mise en candidature est soumise pour le poste 1, soit celle de M. Frédéric Lagacé. Celle-ci est proposée par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay. Ce dernier accepte sa

mise en candidature et il est de ce fait élu par acclamation au poste d'administrateur n° 3 du conseil d'administration.

Le CA 2023-2024 du SPLQ est donc ainsi formé de :

- M. Frédéric Lagacé, vice-président, poste n° 1;
- M. Maxime Tessier, administrateur, poste n° 2;
- M. Guillaume Bernard, président, poste n° 3;
- M. Jean-Pierre Kack, administrateur, poste n° 4;
- M. Raphaël Tanguay, administrateur, poste n° 5.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Maxime Tessier et appuyée par M. Raphaël Tanguay, il est unanimement résolu de lever la séance des élections.

12. DIVERS

Aucun point n'est abordé.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE par M. Raphaël Tanguay et appuyée par M. Ekrem Zundja, il est unanimement résolu de lever la séance de l'AGA des membres du SPLQ à 14 h 45.

ACTIVITÉS RÉALISÉES SUR LES PRIORITÉS D'ACTION 2024-2025

Plusieurs priorités d'action ont été déterminées lors de l'AGA des membres, en 2024, à partir du Plan stratégique 2022-2027. Lors de la dernière année, les actions réalisées se sont ainsi principalement articulées autour de deux principales cibles et de leurs quatre défis respectifs formulés présentés dans le tableau suivant :

Cibles	Enjeux	Défis	Actions réalisées en 2024-2025
L'efficacité sectorielle (de la ferme à la table) pour rendre plus attrayant le prix des produits de lapin pour le consommateur	La maîtrise des facteurs de productivité et d'efficacité à la ferme	Améliorer la connaissance et le contrôle des coûts de production à la ferme	Diffusion de l'étude technico-économique en production cunicole au Québec
		Accroître l'utilisation et assurer le maintien des services-conseils techniques à la ferme	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un programme intégré de santé animale du Québec pour le secteur cunicole • Mise en place d'un plan de mesure d'urgence en cas d'écllosion de la maladie hémorragique du lapin
	Un système de mise en marché efficace	Adapter la structure et le fonctionnement de l'agence de vente à la réalité actuelle de la production et de la mise en marché	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation de l'actuelle Convention de mise en marché du lapin de chair auprès des acheteurs signataires de celle-ci • Négociation de la nouvelle Convention de mise en marché du lapin de chair avec les acheteurs signataires de celle-ci
	Système de transport et une structure d'abattage optimisée	Évaluer les options pour réduire les coûts d'abattage, de découpe et de transport	<ul style="list-style-type: none"> • Veille des possibilités d'abattage au Québec • Participation aux consultations sur l'abattage de proximité menées par le MAPAQ
Le développement de la consommation du lapin du Québec	Des produits de lapin du Québec	Identifier les atouts à valoriser et les clientèles cibles à	Lancement d'une campagne sur les réseaux sociaux du Syndicat (Lapin du Québec)

Cibles	Enjeux	Défis	Actions réalisées en 2024-2025
		prioriser dans la promotion des produits de lapin du Québec	
		Maintenir l'engagement des acteurs de la filière dans la stratégie sectorielle de promotion	
	Des produits de lapin du Québec sont disponibles pour répondre aux attentes des consommateurs	Améliorer la compréhension des besoins et des attentes des consommateurs	Réalisation d'un projet d'optimisation des actions stratégiques relatives à la mise en marché du lapin
		Faciliter le développement des produits de lapin pour répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs	

PRIORITÉS D'ACTION 2025-2026

Le choix des actions prioritaires pour 2025-2026 s'effectuera prochainement, en collaboration avec la Table de concertation cunicole, et ce, à partir du Plan stratégique du secteur cunicole québécois 2022-2027, dont la réalisation a été confiée à la firme Forest Lavoie Conseil. Le présent plan a retenu deux grandes cibles sur lesquelles les acteurs du secteur, et plus particulièrement les producteurs et leur organisation, travailleront au cours des prochaines années :

Cible 1 – L'efficacité sectorielle (de la ferme à la table) pour rendre plus attrayant le prix des produits de lapin pour le consommateur.

Cible 2 – Le développement de la consommation des produits de lapin du Québec.

La cible 1 aborde quatre défis structurants qui font consensus :

- Défi 1.** Améliorer la connaissance et le contrôle des coûts de production à la ferme;
- Défi 2.** Accroître l'utilisation et assurer le maintien des services-conseils techniques à la ferme;
- Défi 3.** Adapter la structure et le fonctionnement de l'agence de vente à la réalité actuelle de la production et de la mise en marché;
- Défi 4.** Évaluer les alternatives pour réduire les coûts d'abattage, de découpe et de transport.

La cible 2 comporte également quatre défis qui font consensus :

- Défi 1.** Identifier les atouts à valoriser et les clientèles cibles à prioriser dans la promotion des produits de lapin du Québec;
- Défi 2.** Maintenir l'engagement des acteurs de la filière dans la stratégie sectorielle de promotion;
- Défi 3.** Améliorer la compréhension des besoins et des attentes des consommateurs;
- Défi 4.** Faciliter le développement de produits de lapin pour répondre aux besoins et aux attentes des consommateurs.

RÉSOLUTIONS

Aucune résolution n'a été transmise pour étude au SPLQ en vue de l'AGA au moins soixante jours avant la date de l'assemblée. Cependant, l'ordre du jour peut être amendé afin d'y ajouter un sujet de délibération s'il y a urgence et qu'au moment de l'adoption de l'ordre du jour, les deux tiers des membres présents se prononcent pour l'amendement, sauf pour une modification aux règlements généraux et pour une élection.



**Le lapin
du Québec**